Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260911-ST11092026068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	24	3	3	27

DATE DE LA CONVOCATION
4 septembre 2026
DATE D'AFFICHAGE
4 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, et le onze septembre à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, C. MORIN.*
Absent(e)s excusé(e)s : *M. MAUTRAY, H. LE PAJOLEC, M. VISDELOUP.*
Pouvoirs : *M. MAUTRAY à J.R. BANNIER, H. LE PAJOLEC à J. HAMON, M. VISDELOUP à C. MORIN.*
Secrétaire de séance : *M.H. BANNIER.*

DELIBERATION N° 2026-068

RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composent, ont créé le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagé un certain nombre via cet outil.

Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, il avait été proposé au conseil municipal de se prononcer sur une prise de participation à société publique locale "Baie d'Armor Aménagement", dit B2A, situé à 8 quai Armez à Saint-Brieuc. Les prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (A.M.O, mandat, concession, convention de partenariat) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier de l'expertise de la SPL acquise depuis sa création en 2012.

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales
Entendu l'exposé de Vincent ALLENO,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Nomme M. Jean-Paul FONTAINE pour représenter la collectivité à l'Assemblée Générale.

Article 2 : Propose M. Jean-Paul FONTAINE pour siéger au Conseil d'Administration.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance,
Marie-Hélène BANNIER,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL * CÔTES-D'ARMOR *